



PRÉFET DE LA VENDÉE



## PROTCOLE D'ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE CIVIQUE EN VENDEE

### ENTRE

**L'Agence du Service Civique**, représentée par Monsieur Martin HIRSCH, Président de l'Agence du Service Civique,

**L'Etat**, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet de la Vendée,

**Le Département de la Vendée**, représenté par Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil Général, nommé ci après « le Département »,

**L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée**, représentée par Monsieur Yves Auvinet, Président

**La Maison départementale des Associations de Vendée**, représentée par M. Roger ROILAND, Président

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Service national et notamment les articles L.120-1 et suivants,

### CONSIDERANT QUE

L'Agence est un groupement d'intérêt public (GIP) réunissant, l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) et l'association France Volontaires, ayant pour mission la promotion, la coordination, l'évaluation et le contrôle du Service Civique.

L'Agence du Service Civique pilote sa mise en œuvre. Pour cela, elle s'appuie sur les délégués territoriaux de l'Agence, ainsi que sur les référents locaux Service Civique, au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Le Service Civique offre à de jeunes volontaires l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres et ainsi de contribuer à la construction et au maintien du lien social. C'est également une opportunité pour ces jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de Service Civique étant notamment accompagnée d'un tutorat individualisé.

Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité ainsi qu'à un régime complet de protection sociale, tous deux pris en charge par l'Etat.

En ce sens, le projet de Service Civique porté par le Département constitue :

- une opportunité d'offrir une vraie place à tous les jeunes dans la co-construction du vivre ensemble pour, par et avec les jeunes ;
- un moment pour servir dans les valeurs de fraternité, de solidarité et vivre une expérience forte afin de permettre à un jeune de s'épanouir, de faire un projet, de se réaliser, d'acquérir une expérience en milieu professionnel, de contribuer à la coopération des acteurs d'un territoire ;
- un outil d'innovation et de dynamisation de la vie institutionnelle des organismes d'accueil en leur offrant l'opportunité de s'appuyer sur la capacité d'innovation des jeunes, leur savoir-faire, leur ingéniosité, leur créativité.

Dans cette perspective, le Département s'engage à promouvoir le volontariat de jeunes porteurs de projets par l'accueil et l'accompagnement de jeunes qui pourront mobiliser leur période de volontariat pour participer à des missions d'intérêt général et réaliser leur projet individuel ou collectif d'intérêt sociétal.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Agence et le Département pour une mise en œuvre conjointe du programme de Service Civique, au profit des jeunes vendéens.

### **Article 2 : Engagements du Département**

#### ***2.1 Accueil de volontaires de Service Civique***

Le Département accueillera 12 volontaires dès 2013. Ce nombre pourra évoluer, dans le cadre de la dotation régionale en nombre de postes et de sa déclinaison départementale.

Il s'engage également à promouvoir sur son territoire le Service civique auprès de ses partenaires qu'ils soient collectivités territoriales ou associations.

Les missions seront proposées autour de sept des neuf domaines d'actions reconnus prioritaires par l'Agence du Service Civique :

- Solidarité ;
- Santé ;
- Education pour tous ;
- Culture et loisirs ;
- Sports ;
- Mémoire et citoyenneté ;
- Environnement.

Le Département affirme sa volonté de :

- diversifier le profil des volontaires en Service Civique, afin de favoriser la mixité sociale, notamment en accueillant des jeunes avec un faible niveau de qualification ;
- saisir l'opportunité offerte par les nouvelles dispositions de l'engagement de Service Civique, particulièrement celles permettant d'offrir des missions aux jeunes des différentes nationalités de l'espace économique européen ou résidant légalement en France depuis plus d'un an, pour que le Service Civique soit également un facteur de mobilité internationale, tremplin d'insertion et de promotion de la citoyenneté européenne et planétaire.

Chaque jeune bénéficiera d'une formation qui comprendra trois modules :

- une formation civique et citoyenne obligatoire d'une durée de 3 jours ;
- une formation à la connaissance des institutions et collectivités de service public ;

- une formation aux premiers secours.

Selon les besoins propres à chaque volontaire, des formations spécifiques seront mises en place telle que l'accès au financement de la préparation au permis de conduire.

En fin de mission, le volontaire bénéficiera également d'un soutien particulier pour la définition de son projet d'avenir et sa préparation d'accès à l'emploi.

## **2.2 Animation globale du programme**

Le Département et l'Agence s'accordent à coopérer aux actions de sensibilisation des jeunes et des structures potentiellement accueillantes au programme de Service Civique.

A cet effet :

- seront ouverts des points d'information du Service Civique qui auront pour activités d'informer les jeunes et les organismes pouvant accueillir potentiellement des jeunes ;
- les conseillers généraux seront invités à réfléchir aux possibilités de mobiliser des volontaires autour des projets du territoire ;
- des outils de promotion seront mis en place ;
- les services départementaux feront la promotion du Service Civique auprès de leurs partenaires ;
- les services départementaux en contact avec les 16-25 ans seront mobilisés pour relayer l'information sur le programme et pour accompagner les jeunes en difficulté afin qu'ils puissent bénéficier à tous ;
- l'animation du dispositif comprendra :
  - l'accompagnement à la mise en place de formations mutualisées, adaptées et ouvertes à l'ensemble des missions du Service Civique ;
  - l'organisation de rencontres régulières permettant les échanges entre jeunes et entre accueillants ainsi que la capitalisation des bonnes pratiques ;
  - l'animation avec l'Agence, d'un réseau de partenaires jeunesse autour du Service Civique. Il s'agira, dans la continuité du travail partenarial engagé dans la préparation de la déclinaison du programme, d'organiser des temps intermédiaires d'évaluation et d'adaptation des actions mises en œuvre ;
- le Département s'engage à ce que chaque jeune en Service Civique bénéficie des tarifs préférentiels ou gratuits pour les services suivants :
  - transports en commun du réseau Cap Vendée (application du tarif réduit) ;
  - spectacles Vendée en scène (application du tarif réduit) ;
  - sites patrimoniaux, culturels et naturels départementaux (tarif gratuit).
- le Département s'engage à faciliter l'accès des jeunes en Service Civique aux aides du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds de Solidarité pour le Logement, en particulier pour l'accès au logement (avance de caution) ;
- le Département mettra en place une bourse aux projets, réservée aux volontaires du service souhaitant mettre en place des projets d'actions bénévoles dans les neuf domaines d'actions prioritaires du Service Civique. Au titre de ce concours, seront sélectionnés annuellement :
  - un projet bénéficiant d'une bourse de 5 000 € ;
  - trois projets bénéficiant d'une bourse de 2 000 € chacun ;
  - cinq projets bénéficiant d'une bourse de 1 000 € chacun.

## **Article 3 : Engagements de l'Agence et de son délégué territorial**

L'Etat s'engage à :

- Associer le département au développement du volontariat en Vendée,
- Se concerter avec le Département dans le cadre de leurs actions de promotion, d'animation et de valorisation du Service Civique afin de garantir une action cohérente et la réalisation des actions inscrites au présent protocole,
- Informer régulièrement le Département et les signataires de la présente convention des évolutions de ce dispositif et des données concernant la Vendée,

- Associer le Département et les signataires de la convention à l'animation du comité local de coordination du service civique (élaboration de critères qualitatifs, échanges sur la mise en œuvre du dispositif...).

#### **Article 4 : Engagements de la Maison départementale des Associations de Vendée**

La Maison départementale des Associations de Vendée s'engage à :

- promouvoir le Service Civique auprès des associations présentes sur le territoire de la Vendée ;
- informer les associations et les accompagner dans leurs démarches d'agrément.

#### **Article 5 : Engagements de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée s'engage à :

- promouvoir le Service Civique auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire de la Vendée ;
- informer les communes et les EPCI et les accompagner dans leurs démarches d'agrément.

#### **Article 6 : Comité de pilotage**

Les signataires à la présente convention se réuniront une fois par an afin de faire un point d'étape de la réalisation des engagements, décider des adaptations nécessaires de ses modalités de mise en œuvre et coordonner leurs actions. Le comité de pilotage sera co-présidé par l'Agence et le Département.

#### **Article 7 : Communication**

Les signataires s'engagent à faire connaître l'existence de ce protocole d'accord à l'ensemble de leurs réseaux, en utilisant les différents supports de communication à leur disposition.

#### **Article 8 : Durée du protocole d'accord**

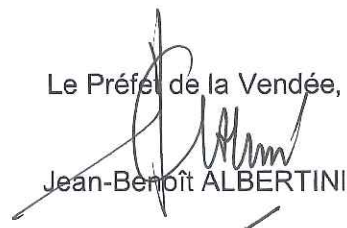
Ce protocole entre en vigueur à la date de signature pour une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre partie, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le Président de l'Agence du Service Civique,

  
Martin HIRSCH

Le Préfet de la Vendée,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Le Président du Conseil Général de la Vendée,

  
Bruno RETAILLEAU

Le Président de l'Association des Maires  
et des Présidents de Communautés  
de Vendée,

  
Yves AUVINET

Le Président de la Maison départementale  
des Associations de Vendée,

  
Roger ROILAND